



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Antilles et Guyane

Question écrite n° 1201

Texte de la question

M. Axel Poniatowski appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème des surfacturations par les notaires des régions Antilles-Guyane. En effet, cette majoration remonte à un décret de juillet 1833 en ce qui concerne la Guadeloupe, et d'août 1835 en ce qui concerne la Martinique. Un décret de 1977 pose le droit d'une majoration de 40 %. A l'heure actuelle, près de 15 000 dossiers relatifs aux tarifs fixés par les notaires antillais-guyanais seraient en phase d'instruction dans les différents parquets. Dans cet esprit, il souhaite savoir quelles dispositions il compte prendre.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice fait connaître à l'honorable parlementaire que l'attention de la Chancellerie a récemment été appelée sur l'application particulière faite par les notaires des départements de Guadeloupe, de Martinique et de Guyane des dispositions du décret n° 78-262 du 8 mars 1978 portant fixation du tarif des notaires. La demande d'adaptation du tarif en vigueur présentée par le conseil supérieur du notariat fait actuellement l'objet d'un examen approfondi par les services de la Chancellerie en concertation avec les départements ministériels compétents. Compte tenu des nombreux paramètres tant économiques que sociaux à réunir et prendre en compte, il paraît, à ce stade des réflexions, prématuré de se prononcer sur le sens des décisions qui seront prises en réponse à cette demande.

Données clés

Auteur : [M. Axel Poniatowski](#)

Circonscription : Val-d'Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1201

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2745

Réponse publiée le : 7 octobre 2002, page 3471